

Christophe HORLAVILLE  
5 rue Guillaume d'harcourt  
27370 LA SAUSSAYE  
Email : [chorlavage@free.fr](mailto:chorlavage@free.fr)  
Tel : 0621425302

A l'attention de Me BERANGER  
Commissaire enquêtrice  
Hotel d'agglomération Seine Eure  
1 place ernest Thorel  
27400 LOUVIERS

OBJET : Enquête publique « Modification du N°1 du PLU de la saussaye »

COPIE : Mr le maire de la saussaye

Madame la commissaire enquêtrice,

Pour faire suite à ma visite à la mairie de la saussaye le 04/09 vous trouverez ci-après mes remarques et attentes concernant l'objet sus visé.  
J'habite au N° 5 de la rue guillaume d'harcourt et je suis donc le premier concerné (page 4 parcelle 0948)

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, je ne m'oppose pas au projet mais des points importants doivent être impérativement pris en compte.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances/problèmes suivants :

Desserte de la zone :

- ❖ Page 5 de l'OAP : utilisation de la rue guillaume d'harcourt pour sortie de la zone du pole. Cette rue n'est pas prévue pour un flux supérieur à la desserte des habitations existantes. Elle n'est pas à la bonne largeur et il n'y a pas de trottoirs pour les piétons. Le croisement des véhicules sera impossible surtout lorsque des véhicules sont stationnés le long des habitations (ce qui est fréquent). De plus l'augmentation du flux de véhicules entraîne un bruit et une gêne inacceptable.
- ❖ Si l'entrée de zone se fait par la RD26, les règles de circulation (code de la route) devront être modifiées au niveau du terre plein situé sur la RD26. En effet à ce jour ce terre plein n'est pas implanté et utilisé comme un rond-point, c'est donc la règle de la priorité à droite qui s'applique. Il faudra revoir entièrement la zone en adaptant le site aux règles de circulation d'un rond-point (priorité à gauche) avec la signalisation et le marquage au sol adéquat.

Aménagement de la zone :

- ❖ Le trottoir élargi (zone dans le rond rouge sur l'image ci-dessous) situé à l'angle de la rue guillaume d'harcourt et de la RD26 doit être rendu **NON STATIONNABLE**. En effet, à cet endroit de nombreux véhicules stationnent (pour diverses raisons). Hors ce stationnement est accidentogène (cela gêne la visibilité au niveau du STOP) et est contraire aux règles du code de la route (stationnement interdit à proximité d'une intersection). Sans parler du bruit (voix, claquements de portes) déchets retrouvés au sol, etc.

Des potelets ou des bordures de défense béton doivent être installées.



Destination des locaux à usage commercial :

- ❖ Les installations commerciales proposées ne devront pas engendrer de nuisances olfactives, sonores, d'afflux de circulation, etc  
Exemple d'activités à proscrire : boulangerie, Kebab, pizzeria, café/bar, bar à chicha .....

J'ajoute que les parkings sont des lieux de rencontres / stationnements nocturnes pour diverses activités (deal et usage de produits stupéfiants, d'alcools, etc) comme c'est déjà le cas déjà la place du cloître et j'en serai le premier impacté négativement.

En conclusion, selon moi, une implantation à usage commercial n'a aucun intérêt, Il y a tout à proximité dans les communs alentours. Cela serait probablement un gâchis d'argent public.  
Si ce projet devait voir le jour, il y a de nombreuses adaptations et modifications à prendre en compte sur l'aménagement actuel et par rapport au projet pré établi.

Espérant être entendu sur ce projet, je vous prie de croire, madame la commissaire, à l'assurance de ma parfaite considération.

C. HORLAVILLE